

MARCHÉ ARTISANAL DE MAURIN LE 18 MAI 2024

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION 2024

La ville de Lattes organise un marché sur la place André DUPY à Maurin. Cette manifestation pourra proposer uniquement des espaces de vente en lien avec l'art, l'artisanat, la création, voire la production locale (aucun stand de restauration sur place ne sera accepté).

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Pour le marché artisanal, la Ville de Lattes souhaite apporter une attention particulière aux métiers de l'artisanat et recherche des exposants réalisant des produits artisanaux ou des producteurs locaux.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES STANDS ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Les stands devront respecter la longueur de 2 mètres linéaires. Le matériel qui compose le stand sera à l'unique charge de l'exposant et aucune alimentation électrique ne sera fournie. Les stands seront implantés sur la place André DUPY à Maurin selon un plan technique défini par le service des Festivités de la Ville de Lattes en accord avec l'autorité territoriale. L'attribution d'un stand fera l'objet d'un arrêté temporaire d'occupation du domaine public qui déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation. Une redevance d'occupation du domaine public sera à régler selon la tarification suivante : 2,50 € le mètre soit une redevance totale de 5 €.

Chaque exposant devra :

- Assurer l'ouverture du stand en respectant les horaires d'ouverture et de fermeture du marché artisanal : 10h/18h00
- N'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Lattes.
- Ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne.
- Tout appareil électrique (micro-ondes, gaz, plaque chauffante...) est interdit.
- Chaque exposant à l'entière responsabilité du stand qui lui est attribué.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La manifestation est ouverte aux artisans, artistes, commerçants, producteurs pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles... et/ou mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Les particuliers peuvent également candidater sous réserve de ne pas avoir dépassé le seuil des deux ventes au déballage par année civile et de disposer d'une assurance couvrant leur responsabilité ainsi que le vol.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé.

Il sera pris en compte et privilégié la nature, la provenance, l'originalité et la qualité des produits proposés et/ou prévoir une animation (ex : fabrication devant le public...).

Les stands de vente de boissons pour une consommation en direct seront interdits. Les bouteilles de gaz et autres dispositifs de cuisson ou de type braseros ainsi que les alambics sont interdits.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS À PRODUIRE OBLIGATOIREMENT

Les candidats devront notamment présenter un dossier de candidature comprenant :

- Le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la ville,
- Un extrait d'immatriculation (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan...),
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité relative aux marchés, foires, expositions etc...
- Une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, ainsi que les fiches techniques des produits correspondants lorsque le produit est le fruit d'un processus de fabrication
- Un descriptif des produits avec photographies anonymes ne devant pas faire apparaître le nom et l'enseigne de l'exposant candidat
- Une liste des participations à différentes manifestations précédentes ou tout document permettant d'apprécier la qualité et le sérieux de la candidature (diplôme d'artisanat, savoir-faire particulier, labels spécifiques...).
- Pour les particuliers, déclaration sur l'honneur de non-participation à plus de deux ventes au déballage au cours de l'année 2024.

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une analyse de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE INCOMPLET OU NE PERMETTANT PAS D'ANALYSER L'OFFRE DU CANDIDAT, SERA ÉCARTÉ.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : Lundi 6 mai 2024 à 12h00

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté portant les mentions :

**CANDIDATURE
MARCHE ARTISANAL DE MAURIN DU 18 MAI 2024
NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

LES CANDIDATURES SONT À ADRESSER :

- Par voie postale ou à déposer sur place:

Mairie de Lattes
Service des Festivités
CS 11010
34 973 Lattes Cedex

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La notation **sur 20 points** sera effectuée de la manière suivante :

- 1 - Soins apportés à la présentation du dossier :
 - Présentation détaillée et de qualité : attribution de 2 points
 - Dossier peu soigné : pas d'attribution de point

- 2 - Produits artisanaux :
 - Produits artisanaux : attribution de 9 points
 - Produits n'étant pas artisanaux : pas d'attribution de point

- 3 - Démarche éco-responsable volontariste :
 - Démarche initiée avec des produits locaux : attribution de 4 points
 - Absence de toute démarche éco-responsable : pas d'attribution de point

- 4- Qualité ou originalité des produits proposés :
 - Attribution de points allant de 0 à 5 points

